

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Chemin des Dars Changement ligne aérienne - Enedis

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S le 03/10/2025, afin d'effectuer les travaux sur le réseau Enedis, Chemin des Dars, pendant 3 jours à compter du 21/10/2025, concernant le changement de ligne aérienne ENEDIS.
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesures de circulation

A compter du mardi 21 septembre 2025, pour une durée de 3 jours la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier.

L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Mesures de stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Mesures de déviation

Les véhicules circulant sur la route départementale 93 et souhaitant rejoindre la Grand'Rue seront déviés soit par la rue du Parc, soit par la rue des Caves.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Toute contravention a u présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise BOUYGUES E&S – TSA70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cédex
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Kyrielle Saumur - collecte des déchets
- SDIS 49

Fait à VARRAINS, le 07/10/2025
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

